



## POUR QUELS DIPLÔMES ?

Un titre professionnel est une certification professionnelle délivrée, au nom de l'État, par le ministère du Travail, du plein emploi et de l'insertion. Il atteste que son titulaire maîtrise les compétences, aptitudes et connaissances permettant l'exercice d'un métier. Il en existe plus de 250, qui couvrent l'ensemble des secteurs d'activité et correspondent à des qualifications de niveau CAP-BEP au niveau licence.

## POUR QUI ?

La validation des acquis de l'expérience s'adresse à toutes les personnes quels que soient l'âge, la nationalité, le statut et le niveau de formation.

Vous devez justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 1 an, et cette expérience doit être en rapport avec la certification visée.

## LE PARCOURS GÉNÉRAL

### AU PRÉALABLE



**Vous informer** et **être aidé** dans le choix d'une certification avec un espace conseil VAE, un organisme certificateur, un conseiller CEP\*...

**Initier votre projet** en participant à une information collective

### 1 DÉPOSER VOTRE CANDIDATURE

Dépôt de votre  
candidature  
(livret 1)\*\* auprès du  
certificateur

Notification de  
recevabilité  
de la demande avec  
proposition éventuellement  
de module de formation



### 2 CONTRACTUALISER FINANCER

Signature de votre  
convention  
d'accompagnement VAE

Recherche de  
financement  
avec le certificateur

Possibilité de débiter  
votre accompagnement  
(facultatif)



### 3 RÉALISER VOTRE DOSSIER

Constitution du dossier  
retrçant les acquis de votre  
expérience et de vos  
compétences  
professionnelles (Livret  
2)\*\*\*

Dépôt de celui-ci auprès du  
certificateur



### 4 JURY OU MISE EN SITUATION

Entretien avec le jury ou  
Mise en situation  
professionnelle

Décision :

- Validation totale
- ou partielle
- ou pas de validation

*Le terme diplôme est utilisé dans le sens de la certification. Certification = diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle (CQP).*

*\*CEP : Conseil en Évolution Professionnelle*

*\*\* Livret 1 : Livret de recevabilité administrative (autres appellations : pré-dossier, dossier de demande de VAE, dossier-type de demande, partie 1).*

*\*\*\* Livret 2 : Livret de relevé des acquis de l'expérience (autres appellations : dossier de validation, dossier professionnel, de candidature, de VAE, partie 2).*

## COMMENT ENTAMER MA DÉMARCHE ?

3 étapes préalables vous seront nécessaires :

- 1 | VOUS INFORMER** pour connaître la certification du ministère du Travail, les prises en charge financières et les modalités pratiques de déroulement d'un parcours VAE.  
**Les réunions d'information organisées par l'Afpa** sont l'occasion de poser un repérage sur les titres professionnels susceptibles d'être en rapport avec votre expérience et de vous donner des informations précises sur la concrétisation de votre projet.  
Pour connaître les dates et les lieux des réunions d'information :
  - téléphoner au 3936 ;
  - Rencontrer l'Afpa lors des [rendez-vous VAE](#).

## QUEL ACCOMPAGNEMENT POUR DÉCRIRE MON EXPÉRIENCE ?

- L'accompagnement est une aide méthodologique pour constituer le « **Dossier Professionnel** », dans lequel vous consignerez les preuves de votre pratique professionnelle. Vous serez également préparé à la mise en situation professionnelle et à l'entretien avec le jury.
- Cet accompagnement s'appuie sur une organisation modulable adaptée à votre rythme, en tenant compte de vos besoins.

Au cours de votre accompagnement, le lieu où se déroulera votre examen vous sera présenté.

## QUELLES MODALITÉS POUR VALIDER MON EXPÉRIENCE ?

Vous serez évalué lors d'un examen, dont les épreuves sont identiques à celles des autres candidats de la formation professionnelle ou de l'apprentissage :

- **L'épreuve** comporte une mise en situation professionnelle complétée éventuellement d'un questionnaire professionnel, d'un entretien technique ou d'un questionnement à partir de production.
- **L'entretien final**  
Le dossier professionnel constitue un élément de preuve supplémentaire à votre évaluation.  
Le jury est composé de 2 professionnels habilités par le ministère du Travail.

- Contactez le Centre AFPA le plus proche de votre domicile par téléphone : 3936

- Contactez la DDETS ou DDETS-PP la plus proche de votre domicile (voir les coordonnées ci-contre)

### SUR INTERNET



- [Dreets Occitanie](#)
- [Liste des centres agréés par la Dreets Occitanie](#)
- [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr) : Portail VAE du ministère du travail  
[Téléchargez votre dossier de candidature \(CERFA\)](#)
- Pour obtenir toutes les informations sur le [dossier professionnel](#)
- [Site internet de l'AFPA](#)

- 2 | RENCONTRER** un conseiller pour obtenir un conseil personnalisé et une aide pour constituer votre dossier de candidature :
  - contacter le centre Afpa le plus proche de votre domicile,
  - ou l'espace conseil VAE au numéro gratuit 0 800 00 70 70.
- 3 | DEPOSER** votre demande à la DDETS ou DDETS-PP\* du **département de votre résidence**.
  - Dès réception, la DDETS (PP) instruit la recevabilité de votre demande de VAE.
  - Si elle la juge « recevable », vous disposez d'un délai d'un an pour vous présenter devant un jury de professionnels habilités par le ministère du Travail.
  - DDETS : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
  - DDETS-PP : Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations

## POUR QUEL COÛT ?

Plusieurs possibilités de financement existent pour votre accompagnement VAE. Vous pouvez consulter :

- [le portail VAE du ministère du Travail](#),
- le centre AFPA,
- les espaces conseil VAE au numéro gratuit 0 800 00 70 70.

C'est sur l'ensemble de ces observations, échanges, éléments que le jury fonde sa décision pour la délivrance du titre, ou à défaut, d'un ou de plusieurs certificats de compétences professionnelles (CCP) pour les activités jugées maîtrisées.

Vous êtes alors en **réussite partielle** et vous vous rapprochez de votre référent VAE pour poursuivre votre parcours VAE et obtenir les CCP manquants.

### Pour contacter la DDETS ou DDETS-PP

- Ariège** : 05 61 02 43 00 - [ddetspp@arige.gouv.fr](mailto:ddetspp@arige.gouv.fr)
- Aude** : 04 68 77 40 44 - [ddetspp-politique-titre@aude.gouv.fr](mailto:ddetspp-politique-titre@aude.gouv.fr)
- Aveyron** : 05 65 73 52 00 - [ddetspp-certification@aveyron.gouv.fr](mailto:ddetspp-certification@aveyron.gouv.fr)
- Gard** : 04 66 38 55 55 - [ddets-politique-du-titre@gard.gouv.fr](mailto:ddets-politique-du-titre@gard.gouv.fr)
- Gers** : 05 81 67 22 03 - [ddetspp-titres-professionnels@gers.gouv.fr](mailto:ddetspp-titres-professionnels@gers.gouv.fr)
- Haute-Garonne** : 05 32 98 01 18 - [ddets-titres-professionnels@haute-garonne.gouv.fr](mailto:ddets-titres-professionnels@haute-garonne.gouv.fr)
- Hérault** : 04 67 22 88 88 - [ddets-certification@herault.gouv.fr](mailto:ddets-certification@herault.gouv.fr)
- Lot** : 05 65 20 56 00 - [ddetspp-certification@lot.gouv.fr](mailto:ddetspp-certification@lot.gouv.fr)
- Lozère** : 04 30 11 10 00 - [ddetspp-certification-titres@lozere.gouv.fr](mailto:ddetspp-certification-titres@lozere.gouv.fr)
- Hautes-Pyrénées** : 05 62 46 42 00 - [ddetspp-certification@hautes-pyrenees.gouv.fr](mailto:ddetspp-certification@hautes-pyrenees.gouv.fr)
- Pyrénées-Orientales** : 04 11 64 39 00 - [ddets-certification@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddets-certification@pyrenees-orientales.gouv.fr)
- Tarn** : 05 81 27 50 00 - [ddetspp-titres-pro@tarn.gouv.fr](mailto:ddetspp-titres-pro@tarn.gouv.fr)
- Tarn-et-Garonne** : 05 63 21 18 00 - [ddetspp-titprof@tarn-et-garonne.gouv.fr](mailto:ddetspp-titprof@tarn-et-garonne.gouv.fr)

Espace conseil VAE en Occitanie  
Numéro contact gratuit  
**0 800 00 70 70**